Personnels Civils des Armées

L'UNSA Défense est porteuse d'une conception du syndicalisme différente, respectueuse de l'avis de tous et de chacun, respectueuse de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA Défense est une organisation moderne, en phase avec les aspirations des agents. L'UNSA Défense développe une pratique du dialogue social et de la négociation qui s'appuie sur une analyse des situations, sans dogme ni esprit partisan. L'UNSA n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle de nos délégués a forgé leur connaissance des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. **Que ce soit dans les domaines sociaux, industriels, RH, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont aguerris à une pratique syndicale UNSA exigeante, réformiste, combative mais utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.**

UNSA, le service public au cœur !

Votre secrétaire national est à votre disposition :

Nathalie ALBERTIN
Titulaire
04 13 93 80 00 - PNIA : 864.701.6697 ou 864.701.6042
06 15 70 36 69
nathalie.collado@intradef.gouv.fr

Laetitia TACHON
Adjointe
03 88 13 68 91 - PNIA : 863 671 6891
laetitia.tachon@intradef.gouv.fr

syndicat-unsa-administratif.secretaire-national.fct @intradef.gouv.fr

Votre bureau le plus proche :

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02

federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion

Édition Juin 2022 - Ne pas jeter sur la voie publique.

MÉMENTO

AAE

Défense

efficace autonome responsable

ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

AAE

MÉMENTO

Attachés d'Administration de l'État

Les attachés appartiennent au corps interministériel des attachés d'administration de l'état classé dans la catégorie de niveau A.
Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'état, décret n°2016-907 du 11 mai 2016 portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, décret n°2016-908 du 1er juillet 2016 modifiant le décret n°2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.
Le corps comprend trois grades :
· Le grade **d'attaché d'administration** comporte onze échelons;
· Le grade **d'attaché principal d'administration** comportera dix échelons à compter du 1er janvier 2021;
· Le grade **d'attaché d'administration hors classe** comporte six échelons et un échelon spécial.
Le grade d'attaché d'administration hors classe donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Le corps interministériel des attachés d'administration de l'état comprend, en outre, un grade de directeur de service qui comporte quatorze échelons. Ce grade est placé en voie d'extinction.

MISSIONS

Les attachés d'administration de l'État participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques ministérielles et interministérielles. A ce titre, ils sont chargés de fonctions de conception, d'expertise, de gestion, ou de pilotage d'unités administratives.
Ils ont vocation à être chargés de fonctions d'encadrement.

Ils peuvent également exercer des fonctions de sélection, de formation, d'orientation ou de conseil technique. Ils peuvent être chargés de fonctions de traitement de l'information. Ils peuvent être chargés de concevoir et d'utiliser des outils documentaires ainsi que de missions de rédaction, de traduction et publication.
Ils peuvent être appelés à remplir les fonctions d'ordonnateur secondaire.

VALORISATION DE L'IFSE

L'IFSE peut être revalorisée suite à une mobilité :

Type de mobilité sur le même périmètre ou de l'administration centrale vers les services déconcentrés au 1er janvier 2020	Montant
Latérale moins de 3 ans sur le poste	Montant conservé
Latérale au sein des groupes 4,3,2	1 000€
Latérale au sein du groupe 1	1 500€
Ascendante du groupe 2 vers le groupe 1	2 000€
Ascendante du groupe 3 vers groupe 1	3 500€
Ascendante du groupe 4 vers le groupe 1	5 000€
Ascendante du groupe 3 vers le groupe 2	1 500 €
Ascendante du groupe 4 vers le groupe 2	3 000 €
Ascendante du groupe 4 vers le groupe 3	1 500 €
Descendante pour tous les groupes (2)	500 €

Ticket de mobilité entrante au MINARM au 1er janvier 2020	Montant
Catégorie A	1 000 €

Des services déconcentrés vers l'administration centrale au 1er janvier 2020	Montant
Latérale au sein des groupes 4,3,2	2 200€
Latérale au sein du groupe 1	2 700€
Ascendante du groupe 2 vers le groupe 1	3 200€
Ascendante du groupe 3 vers groupe 1	4 700€
Ascendante du groupe 4 vers le groupe 1	6 200€
Ascendante du groupe 3 vers le groupe 2	2 700 €
Ascendante du groupe 4 vers le groupe 2	4 200 €
Ascendante du groupe 4 vers le groupe 3	2 700 €
Descendante pour tous les groupes (2)	1 700 €

L'IFSE peut être revalorisée suite à un avancement:

Suite à un avancement de grade au 1er janvier 2020 (1)	Montant
De AAE vers APA	3 000 €
De APA vers AAEHC	4 000€

DÉTERMINATION DES MONTANTS

MONTANTS SOCLES DE L'IFSE AU 1ER JANVIER 2020

Groupe de fonctions	Administration centrale	Services déconcentrés
Groupe 1	12 800 €	11 300 €
Groupe 2	11 800 €	10 300 €
Groupe 3	11 300 €	9 800 €
Groupe 4	10 800 €	9 300 €

MONTANTS PLAFONDS DE L'IFSE

Groupe de fonctions	Administration centrale	Services déconcentrés
Groupe 1	40 290 €	36 210 €
Groupe 2	35 700 €	32 130 €
Groupe 3	27 540 €	25 500 €
Groupe 4	22 030 €	20 400 €

MONTANTS PLAFONDS DU CIA

Groupe de fonctions	Administration centrale	Services déconcentrés
Groupe 1	7 110 €	6 390 €
Groupe 2	6 300 €	5 670 €
Groupe 3	4 860 €	4 500 €
Groupe 4	3 890 €	3 600 €

MOI ÇA VA, J'ADHÈRE À L'UNSA !

(1) Quelque soit le périmètre central ou déconcentré.
(2) Le temps passé dans le poste précédent, hors restructuration, doit être de 3 ans.

RÉGIME INDEMNITAIRE

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
Certaines fonctions tenues par des agents de ce corps ouvrent droit à **la NBI** :

- *Décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État.*
- *Décret n°2007-887 du 14 mai 2007 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la Défense.*
- *Arrêté du 14 mai 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 8 mai 2017 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la Défense.*
- *Arrêté du 22 octobre 2020 fixant la liste des emplois tenus par des fonctionnaires ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.*

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Le *décret n°2014-513 du 20 mai 2014* institue le **RIFSEEP**. Ce régime distingue :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** ; il s'agit de l'indemnité principale, versée mensuellement qui valorise l'exercice des fonctions ;
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA).** Il s'agit de l'indemnité facultative qui peut-être versée en une seule ou deux fois seulement dans l'année où elle est octroyée. Cette dernière valorise l'engagement professionnel.
- *L'arrêté du 3 juin 2015* pris en application du décret *n°2014-513 du 20 mai 2014* précise que tous les emplois des attachés doivent être classés en quatre groupes de fonctions. Il prévoit ainsi les montants socles et les montants plafonds annuels pour l'IFSE les montants plafonds annuels pour le CIA, selon les groupes et les périmètres (administration centrale ou services déconcentrés).

En application des dispositions du décret, tous les emplois des attachés du ministère sont classés en quatre groupes de fonctions, donnant lieu à une indemnité qui tient compte des fonctions réellement exercées.

- *Instruction N°0001D22009100/ARM/SGA/DRH-MD du 20 mai 2022 relative au classement en quatre groupes des fonctions des attachés.*
- Par la *circulaire N°0001D22006993/ARM/SGA/DRH-MD du 21 avril 2022 relative aux règles de gestion du RIFSEEP pour les agents de la filière administrative du ministère des Armées.*

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Le déroulement de la carrière des attachés d'administration de l'État se fait soit :

- Par avancement au grade supérieur ;
- À l'ancienneté, par changement d'échelon et d'indice correspondant.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE PAR AVANCEMENT AU GRADE SUPÉRIEUR

Peuvent être promus au grade de **d'attaché principal d'administration** :

A/Par la voie du **choix**, par le ministre ou l'autorité auquel ils sont rattachés, les attachés justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 8e échelon de leur grade d'attaché.

B/Par la voie d'un **examen professionnel** ouvert par le ministre ou leur autorité de rattachement, les attachés justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau, et avoir atteint le 5e échelon de leur grade d'attaché.

Peuvent être promus au grade d'**attaché d'administration hors-classe** :

A/Au **choix**, parmi les attachés principaux ayant atteint au moins le 5e échelon de leur grade, ainsi que les directeurs de service ayant atteint au moins le 7e échelon de leur grade, et justifiant :

- De six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement ;
- Ou de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, à la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.
- Ou d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 9e échelon du grade d'attaché principal ou, pour les directeurs de service, avoir atteint le 14e échelon de leur grade.

Le taux de pro/pro est de 10%.
L'accès à **l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe** se fait au choix, par voie d'inscription à un **tableau annuel d'avancement**, établi par le ministre ou l'autorité de rattachement au sens de l'article 5 après avis de la commission administrative paritaire.

Peuvent être inscrits sur ce tableau les attachés d'administration hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 6e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteints dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.
Le nombre d'attachés relevant de l'échelon spécial ne peut être supérieur à un pourcentage des effectifs des attachés d'administration de l'État hors classe. Ce pourcentage, qui s'applique à l'ensemble des administrations concernées, est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

RECLASSEMENT APRÈS AVANCEMENT

Échelon d'AAE	Échelon d'APA	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
11	6	Ancienneté acquise
10	5	Ancienneté acquise
9	4	Ancienneté acquise
8	3	Ancienneté acquise
7	3	Sans ancienneté
6	2	Ancienneté acquise
5	1	Ancienneté acquise

Échelons d'APA	Échelons d'AAHC	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
10	6	Ancienneté acquise au-delà de 3 ans
9	5	Ancienneté acquise
8	4	5/6 de l'ancienneté acquise
7	3	4/5 de l'ancienneté acquise
6	2	4/5 de l'ancienneté acquise
5	1	Ancienneté acquise

Les APA qui ont été CAD au cours des deux années précédant celle au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade sont classés, sous réserve que ce classement leur soit plus favorable que le reclassement classique qui se ferait à indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu comme APA, en tenant compte de l'échelon et de l'ancienneté d'échelon qu'ils ont ou avaient atteints dans l'emploi de CAD. Les agents classés en application de ce qui précède à un échelon comportant un indice brut inférieur à celui perçu l'emploi de CAD conservent à titre personnel le bénéfice de l'indice brut antérieur sans qu'il puisse toutefois dépasser celui afférent à l'échelon spécial d'attaché d'administration hors classe.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE PAR ACCESSION AU CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS

Peuvent être promus dans le corps interministériel des **administrateurs civils** par la voie de la **promotion interne** («**tour extérieur** des administrateurs civils»). Le nombre de nominations est calculé par application d'un pourcentage au nombre d'administrateurs civils issus de la dernière promotion sortant de l'ÉNA. L'arrêté du Premier ministre du 29 septembre 2006 fixe ce pourcentage à 70%.
Conditions pour se présenter: les candidats doivent relever d'une des catégories suivantes:

A/Être titulaire d'un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat ;

B/Être accueilli en détachement dans un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat ;

C/Être fonctionnaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Ils doivent également justifier de 8 ans de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie A ou assimilé de la fonction publique de l'Etat.
Procédure : les candidats sont inscrits sur une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique par le ministre chargé de la fonction publique sur avis d'un comité de sélection interministériel rendu après examen des titres professionnels et audition des intéressés.
Les lauréats suivent le cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs (CSPA) à l'ENA d'une durée de six mois.

AVANCEMENT À L'ANCIENNETÉ

ATTACHÉ D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée	1 et ½	2	2	2	2 et ½	3	3	3	3	4	
IM (2021)	390	410	430	450	480	513	545	575	605	640	673

ATTACHÉ D'ADMINISTRATION PRINCIPAL

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10*
Durée	2	2	2	2	2	2 et ½	2 et ½	3		
IM (2021)	500	535	575	605	650	690	730	768	806	821

** 10e échelon créé par décret 2016-907*

ATTACHÉ D'ADMINISTRATION HORS CLASSE

Échelons	1	2	3	4	5	6	HEA1	HEA2	HEA3
Durée	2	2	2	2 et ½	3		1	1	
IM (2021)	655	695	730	768	806	830	890	925	972